

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

-----  
**MAIRIE**  
**57820 HULTEHOUSE**



Tél : 03.87.25.30.03  
Fax : 03.87.25.44.52

ARRETE 16/2020  
En date du 29.08.2020

Envoyé en préfecture le 25/09/2020 Reçu en préfecture le 25/09/2020 Affiché le ID : 057-215703398-20200829-162020-AR
---

### **Relatif à la réglementation du traitement des déchets verts**

Le Maire de la Commune de HULTEHOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542.2 et suivants

VU le Code Forestier et notamment les articles L 322-9 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2

VU la note du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 11 février 2014

VU la lettre recommandée de la Sous-préfecture de Sarrebourg du 04 juillet 2014

CONSIDERANT que les moyens les plus rationnels à privilégier pour le traitement des déchets verts sont la constitution de compost et l'évacuation vers les déchetteries.

CONSIDERANT que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

#### **ARRETE**

**Article 1°** : l'arrêté du 11 avril 2014 et antérieurs sont annulés

**Article 2** : Le traitement des déchets verts ne peut être réalisé que par compostage ou évacuation vers les déchetteries.

**Article 3** : Le non respect des dispositions du règlement expose le contrevenant à une amende de 3<sup>ème</sup> classe, pouvant s'élever au maximum à 450 euros aux termes de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis :  
Monsieur le Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg.  
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie.

LE MAIRE  
Philippe MOUTON

